



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans ce douzième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité un examen et une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport sur la question, qui a été rendu oralement par mon coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel le 20 septembre 2019, ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation entre le 12 septembre et le 6 décembre 2019.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Dans la même résolution, il a de nouveau exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens durant la période considérée.

3. Au cours de la période à l'examen, les autorités israéliennes ont promu ou approuvé des plans concernant quelque 3 000 logements en Cisjordanie occupée, dont 300 à Jérusalem-Est. Il est notamment prévu de construire 182 unités à Mevo'ot Yericho, un avant-poste situé dans la vallée du Jourdain que le Gouvernement israélien a décidé, le 15 septembre, de considérer comme une nouvelle colonie en le légalisant rétroactivement. Parmi les autres projets notables figure la construction de 382 logements à Dolev, à l'ouest de Ramallah, et de 609 logements dans la grande colonie urbaine de Beitar Elit, à l'ouest de Bethléem. Environ 40 % des unités promues doivent être construites dans des sites reculés, bien à l'intérieur de la Cisjordanie occupée. Il n'y a pas eu de nouvel appel d'offre au cours de la période.

4. Le 15 septembre, une nouvelle ferme comportant un module d'hébergement mobile aurait été implantée par des colons israéliens à Oum el-Haoua, à l'est de la



colonie de Kedar, dans la zone C de la Cisjordanie. Les colons auraient affirmé avoir acheté le terrain à ses propriétaires palestiniens. Ces derniers ont nié et ont saisi la Haute Cour de justice, qui a prévu d'examiner l'affaire le 20 janvier 2020.

5. Le 1^{er} décembre, le Ministre israélien de la défense a ordonné à l'Administration civile de « faire avancer les procédures de planification » concernant une nouvelle structure destinée aux colons israéliens dans le marché de gros de la vieille ville d'Hébron.

6. À plusieurs reprises durant la période à l'examen, les autorités israéliennes auraient démoli des structures ou empêché que de nouvelles soient construites dans des avant-postes de colonies, notamment près de Yitzhar, de Bat Ayin et de Kokhav HaShahar, ce qui a donné lieu à des affrontements entre colons et forces de sécurité israéliennes.

7. Pendant la période considérée, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 150 structures, ce qui a obligé 260 personnes, dont 133 enfants et environ 60 femmes, à se déplacer et porté atteinte à 1 800 autres personnes. Seize de ces structures ont été détruites en application du décret militaire n° 1797, qui autorise l'application d'une procédure accélérée imposant aux propriétaires de prouver dans un délai limité à 96 heures qu'ils ont un permis de construire valide. Parmi les bâtiments démolis dans la zone C figuraient 26 structures financées par des donateurs.

III. Actes de violence visant des civils, y compris actes de terreur

8. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé que les auteurs de tels actes en répondent, et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

9. Cependant, la période considérée a été marquée par des actes de violence dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé : notamment, des militants palestiniens ont tiré des roquettes, des obus de mortier et des engins incendiaires depuis Gaza contre des civils israéliens et Israël a employé la force létale contre des Palestiniens.

10. Au total, 44 Palestiniens, dont 9 enfants et 3 femmes, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de frappes aériennes, dans le cadre de manifestations, d'affrontements ou d'opérations de sécurité ou dans d'autres circonstances, et 2 940 ont été blessés, dont 400 par des tirs à balles réelles. Côté israélien, 46 personnes, dont 41 civils, y compris plusieurs femmes et enfants, et 5 membres des forces de sécurité israéliennes ont été blessés dans le cadre d'attaques ou d'affrontements ou dans d'autres circonstances. Le 17 septembre 2019, une Israélienne a succombé aux blessures qu'elle avait subies lors d'une attaque à la roquette menée depuis Gaza en novembre 2018.

11. Le 1^{er} novembre, une dizaine de roquettes ont été lancées de Gaza en direction d'Israël, dont une a frappé une maison à Sderot, causant des dégâts mais ne faisant aucun blessé. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en frappant ce qu'elles ont désigné comme étant divers sites militaires du Hamas dans la bande de Gaza. Un militant palestinien a été tué et deux autres blessés.

12. Au cours d'une période d'escalade qui a duré 48 heures, du 12 au 14 novembre, le Jihad islamique palestinien a lancé plus de 500 roquettes sur Israël après que celui-ci a assassiné l'un de ses commandants à Gaza. Si, selon les Forces de défense israéliennes, le taux d'interception du système Dôme d'acier a été de 90 %, plusieurs roquettes ont atterri dans des villes israéliennes, causant des dégâts matériels. Des abris ont été ouverts dans une grande partie du pays, des écoles et des commerces sont restés fermés au moins une journée et 78 Israéliens blessés ou en état de choc ont été soignés.

13. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont effectué plusieurs frappes contre des cibles associées au Jihad islamique palestinien et à d'autres groupes militants à Gaza, tuant 33 Palestiniens, dont 3 femmes et 8 enfants, et en blessant 109, dont 51 enfants et 11 femmes. Au moins 20 des personnes tuées ont été identifiées comme étant des militants du Jihad islamique palestinien. Huit membres d'une même famille, dont cinq enfants, ont été tués lors d'une frappe israélienne ; un autre membre de cette famille a succombé à ses blessures quelques jours plus tard. Les Forces de défense israéliennes ont reconnu que l'habitation avait été prise pour cible par erreur et ont ouvert une enquête. Par ailleurs, un Palestinien aurait été tué par une roquette lancée par des militants du Jihad islamique palestinien et retombée dans Gaza avant d'atteindre sa cible.

14. À l'issue d'intenses activités de médiation menées en étroite collaboration avec mon coordonnateur spécial, l'Égypte a réussi à rétablir le calme à Gaza après 48 heures d'hostilités.

15. Une nouvelle escalade de courte durée a eu lieu le 26 novembre, lorsque des militants palestiniens ont tiré deux roquettes sur Israël. Selon les Forces de défense israéliennes, l'une a été interceptée par le système Dôme d'acier et l'autre a atterri dans une zone inhabitée du sud d'Israël. Les Forces de défense ont riposté en frappant un certain nombre de cibles associées aux militants de Gaza, mais personne n'a été blessé.

16. Au cours de la période considérée, les manifestations le long de la clôture d'enceinte de Gaza se sont poursuivies. Si la plupart des rassemblements sont restés relativement pacifiques, certains manifestants se sont livrés à des actes violents, notamment en utilisant des engins explosifs improvisés, en tentant de franchir la clôture ou en lançant des ballons incendiaires vers Israël. En réponse, les Forces de défense israéliennes ont utilisé des gaz lacrymogènes et des moyens antiémeutes et ont tiré à balles réelles. Cinq manifestants ont été tués et 1 746 blessés (dont 790 enfants et 60 femmes).

17. Au cours de la période à l'examen, en Cisjordanie occupée, 4 Palestiniens, dont 1 femme, ont été tués par balle et 1 064, dont 23 enfants, ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes pendant des manifestations, des affrontements ou des opérations de sécurité ou dans d'autres circonstances. Neuf Israéliens, dont cinq membres des forces de sécurité, ont été blessés.

18. Le 18 septembre, au point de contrôle de Qalandiya, un agent de sécurité privé sous contrat avec les forces de sécurité israéliennes a tué par balle une Palestinienne de 50 ans qui tentait, semble-t-il, d'attaquer des membres des forces avec un couteau. D'après des témoins oculaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la femme s'est vidée de son sang pendant 30 minutes avant qu'une équipe médicale israélienne arrive. Le 18 octobre, près du point de contrôle de Jbara, au sud de Toulkarm, les forces de sécurité israéliennes ont tué par balle un Palestinien de 25 ans qui les aurait attaquées au couteau.

19. Le 25 septembre, une Israélienne de 20 ans a été blessée lors d'une attaque à l'arme blanche sur la route 443. L'auteur présumé, un Palestinien de 14 ans, a été

arrêté par les forces de sécurité israéliennes. Au total, six attaques au couteau perpétrées par des Palestiniens contre des Israéliens ont été signalées au cours de la période considérée.

20. Selon le HCDH, dans la zone H2 d'Hébron, les 3, 5 et 6 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont tiré plusieurs munitions lacrymogènes et grenades étourdissantes sur deux établissements scolaires, pendant les heures d'école, en réponse à un incident survenu le 3 novembre, lors duquel quelques enfants auraient lancé des pierres sur une patrouille militaire.

21. Le 11 novembre, un Palestinien de 22 ans a été tué par balle par les forces de sécurité israéliennes près d'Hébron, dans des circonstances qui laissent penser qu'il ne représentait aucune menace. Les Forces de défense israéliennes ont ouvert une enquête.

22. Le 15 novembre, un journaliste palestinien touché par un tir des forces de sécurité israéliennes a perdu un œil alors qu'il couvrait une manifestation dans le village de Sourif, au nord d'Hébron.

23. Le 26 novembre, en Cisjordanie occupée, des milliers de manifestants palestiniens ont participé au « jour de rage » organisé par le Fatah et des accrochages ont eu lieu entre certains groupes et les forces de sécurité israéliennes.

24. Malgré l'action menée pour que les habitants d'Issaouïyé et les autorités israéliennes s'entendent pour amener les forces de sécurité israéliennes à réduire leurs activités à proximité des écoles afin que l'année scolaire puisse commencer début septembre comme prévu, les forces ont continué de se livrer fréquemment à des descentes de nuit, à des fouilles et à des arrestations dans ce quartier de Jérusalem-Est.

25. Au cours de la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a enregistré 106 attaques de colons israéliens contre des Palestiniens, dont 21 qui ont fait des blessés (40 personnes au total) et 88 lors desquelles des biens appartenant à des Palestiniens ont été endommagés. Il a également enregistré 19 attaques de Palestiniens contre des colons israéliens en Cisjordanie, 4 d'entre elles ayant fait 4 blessés, et 15 incidents au cours desquels des biens appartenant aux colons ont été détériorés.

26. L'OCHA a enregistré un nombre élevé d'incidents pendant la saison de la récolte des olives, notamment des agressions physiques d'agriculteurs palestiniens par des colons israéliens, des vols de produits agricoles et des actes de harcèlement contre des agriculteurs, ainsi que la dégradation d'environ 1 700 oliviers. Le 16 octobre, des agriculteurs palestiniens et des volontaires israéliens et étrangers qui récoltaient des olives près du village de Bourin ont été attaqués à coup de jets de pierre et de barres de fer par des habitants de la colonie de Yitzhar. Un rabbin de 80 ans et quatre volontaires étrangers ont été blessés. L'un des auteurs de ces faits a été arrêté.

27. Des épisodes de violence se sont également produits dans la zone H2 de la vieille ville d'Hébron, où des dizaines de milliers d'Israéliens se sont rendus le week-end des 22 et 23 novembre pour une célébration religieuse. Au cours du week-end, 30 Palestiniens, dont 7 enfants, et 1 Israélien ont été blessés lors d'attaques ou d'affrontements entre Palestiniens et colons.

28. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont avancé dans l'examen des affaires concernant des auteurs d'actes de violence dont elles étaient saisies. Le 29 octobre, à l'issue d'une entente sur le plaidoyer, un tribunal militaire israélien aurait condamné à une peine d'emprisonnement d'un mois un soldat israélien accusé du meurtre par balle d'un jeune Palestinien de 14 ans. C'est la première fois qu'un soldat israélien est déclaré coupable d'actes associés aux

manifestations hebdomadaires ayant lieu le long de la clôture séparant Gaza d'Israël. Le 24 octobre, dans l'affaire de l'incendie criminel provoqué en 2015 dans le village de Douma, en Cisjordanie, un tribunal de district a reconnu coupable l'un des suspects israéliens, qui a aussi plaidé coupable de participation à plusieurs autres attaques contre des Palestiniens. Le condamné a également été reconnu coupable d'appartenance à une organisation terroriste. Le 14 novembre, un colon israélien a été inculpé pour avoir tiré en l'air avec une arme à feu et lancé des pierres en direction du village palestinien de Bourin.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

29. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix. Les actes de provocation et d'incitation à la violence et les déclarations incendiaires ont persisté pendant la période à l'examen.

30. Le Fatah a continué d'exalter dans les médias sociaux les auteurs d'attentats terroristes menés contre des Israéliens, et certains représentants palestiniens ont assisté à des événements organisés en l'honneur des auteurs d'attaques. Un responsable du Fatah a qualifié Israël de « bombe biologique » empoisonnant toute la région. Plusieurs représentants et des publications officielles ont contribué à diffuser diverses théories du complot accusant Israël « d'inoculer des maladies » à des prisonniers palestiniens ou d'avoir l'intention d'utiliser un hôpital qu'une organisation non gouvernementale était en train de construire à Gaza pour se livrer à des « expériences sur des malades palestiniens » et au « trafic d'organes humains ». Un membre du Conseil révolutionnaire-Fatah a comparé Israël à l'État islamique d'Iraq et du Levant, affirmant qu'il s'agissait d'entités « jumelles ». Les dirigeants du Hamas ont également continué de tenir des propos provocateurs et menaçants, déclarant notamment à l'intention d'un dirigeant politique israélien qu'il « regretterait d'être né ».

31. Plusieurs représentants israéliens ont également continué à faire des déclarations incendiaires. De hauts responsables politiques ont de nouveau promis l'annexion de la vallée du Jourdain et d'y installer des implantations israéliennes et l'un d'eux a déclaré qu'Israël avait « entièrement le droit » d'imposer sa souveraineté sur cette vallée. Des personnalités politiques ont fait une série de déclarations malveillantes et incendiaires à l'égard des Arabes israéliens, les accusant notamment de « menacer l'existence de l'État d'Israël ». Un ministre a affirmé que les Palestiniens et les Arabes israéliens n'étaient « encore là » que parce que les Israéliens étaient « accueillants », avant d'ajouter « pour le moment ». D'autres responsables israéliens ont soutenu que le peuple palestinien était « inventé, imaginaire ».

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

32. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le

terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. S'il y a bien eu des évolutions positives, elles ont été éclipsées par un certain nombre de tendances négatives.

33. D'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble de mesures humanitaires et économiques urgentes pour Gaza, qui a été approuvé en septembre 2018 par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

34. Comme l'a indiqué l'Organisation des Nations Unies à la réunion semestrielle du Comité spécial, tenue le 26 septembre 2019 à New York, ces mesures ont eu des effets majeurs dans de nombreux secteurs. En 2019, Gaza a pu être alimentée en électricité pendant 12 à 15 heures par jour en moyenne. Cela a permis d'accroître le volume d'eau et d'eaux usées traitées, de restreindre le recours à du carburant coûteux pour faire fonctionner les hôpitaux et de réduire les dépenses des entreprises privées et des ménages. Au 6 décembre, près de 660 000 personnes à Gaza avaient bénéficié de soins de santé d'urgence et près de 580 000 avaient reçu des médicaments et des fournitures médicales depuis le lancement des mesures. En outre, les programmes de création d'emplois temporaires mis en place par l'ONU ont généré à ce jour plus de 30 000 emplois et les travaux avancent en ce qui concerne la revitalisation d'une zone industrielle visant à créer des débouchés économiques à long terme.

35. À la fin des mois d'octobre et de novembre, l'office pour la reconstruction de Gaza a distribué à 75 000 familles dans le besoin des versements humanitaires mensuels, à raison de 100 dollars des États-Unis par famille.

36. Au cours de la période considérée, on a constaté un assouplissement des restrictions imposées à la circulation des personnes depuis et vers Gaza. Le 28 octobre, les autorités israéliennes ont retiré 150 personnes de la liste de 260 Palestiniens de Gaza membres du personnel d'organismes des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales internationales qui n'avaient pas le droit de quitter Gaza et ont commencé à leur délivrer des permis pour qu'ils puissent se rendre en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est.

37. Le 3 octobre, Israël et l'Autorité palestinienne ont conclu un accord en vertu duquel environ 425 millions de dollars de recettes fiscales et douanières ont été transférés à l'Autorité palestinienne.

38. Le 26 septembre, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a annoncé à l'Assemblée générale son intention de fixer une date pour les élections palestiniennes. Le 27 novembre, le Hamas a accepté par écrit le plan électoral et les conditions décrits dans la lettre du Président à la Commission électorale centrale de l'État de Palestine. Jusqu'à présent, par l'intermédiaire notamment de mon coordonnateur spécial, l'ONU a collaboré étroitement avec de hauts responsables palestiniens et différentes factions pour organiser des élections ouvertes à tous dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

39. Le 21 octobre, le Gouvernement palestinien a décidé de proposer des amendements en faveur des femmes à la loi palestinienne sur l'état civil, notamment en relevant l'âge minimum du mariage et en donnant aux femmes le droit de gérer les comptes bancaires de leurs enfants.

40. Le 11 novembre, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a lancé un programme visant à appuyer la concrétisation des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans l'État de Palestine, notamment l'élaboration du plan d'action national palestinien pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) au cours des quatre années à venir.

41. À Gaza, les travaux de reconstruction et de réparation d'environ 160 maisons ont été achevés pendant la période considérée, mais aucune contribution n'a été

versée à cette fin depuis février 2019 et il manque encore 45 millions de dollars pour terminer de reconstruire 1 268 maisons totalement détruites et 75 millions de dollars pour réparer 56 050 habitations partiellement endommagées.

42. Malgré les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble de mesures approuvées par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, la situation humanitaire et socioéconomique à Gaza demeure catastrophique. La pénurie persistante de fournitures médicales reste très préoccupante. Les stocks de 46 % de ces articles sont à des niveaux dangereusement bas et ceux de 41 % d'entre eux sont totalement épuisés. Dans ce contexte d'augmentation des besoins et de diminution du financement humanitaire, l'Autorité palestinienne doit apporter un appui accru au secteur de la santé. L'aide fournie dans ce domaine devrait dépendre non de considérations politiques, mais des besoins. Les professionnels de la santé continuent d'avoir du mal à soigner les personnes blessées pendant les manifestations. Au total, au cours de la période considérée, Israël a accordé une autorisation à 58 % des patients qui voulaient se faire soigner en dehors de Gaza, mais à seulement 18 % des personnes blessées dans le cadre des manifestations qui souhaitaient faire de même. La situation socioéconomique à Gaza demeure également très mauvaise, le taux de chômage s'élevant toujours à près de 45 %. Les perspectives économiques étant limitées, les populations vulnérables n'ont d'autre choix que de continuer à s'endetter pour répondre à leurs besoins les plus pressants. Le nombre total de Palestiniens en situation d'insécurité alimentaire est estimé à 1,7 million, et le manque de fonds entrave l'action menée pour aider toutes les personnes qui sont dans le besoin.

43. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de se heurter à de graves difficultés financières, avec notamment un niveau de liquidités historiquement bas et un déficit de financement de 167 millions de dollars. L'Office est à quelques semaines de devoir suspendre la rémunération de 30 000 membres de son personnel qui fournissent des services essentiels à des millions de réfugiés palestiniens et de 22 000 enseignants qui instruisent plus d'un demi-million d'enfants – dont la moitié se trouve à Gaza. Le 26 novembre, à la réunion de sa Commission consultative, les principaux donateurs se sont engagés à verser des fonds.

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents

44. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

45. Le 12 novembre, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt dans lequel elle a jugé que « les denrées alimentaires originaires des territoires occupés par l'État d'Israël d[é]vaient porter la mention de leur territoire d'origine, accompagnée, lorsque ces denrées prov[enaient] d'une colonie israélienne à l'intérieur de ce territoire, de la mention de cette provenance », de sorte que la mention de l'origine soit exacte et n'induisse pas le consommateur en erreur.

46. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a en outre invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles, et a vivement préconisé à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en

vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967. Il n'y a pas de fait nouveau en ce qui concerne ces efforts.

47. Le 18 novembre, les États-Unis ont annoncé qu'ils n'estimaient plus que l'établissement de colonies de civils israéliens en Cisjordanie était en soi contraire au droit international.

VII. Observations¹

48. Je demeure gravement préoccupé par l'augmentation constante du nombre d'implantations israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Dans les colonies de la zone C, la construction de quelque 10 000 logements a été proposée ou approuvée en 2019, contre 6 800 au cours de chacune des deux années précédentes. Des appels d'offres ont par ailleurs été lancés pour la construction de 700 logements en 2019, contre plus de 3 000 en 2017 comme en 2018. À Jérusalem-Est, des projets ont été proposés pour 1 100 logements, un chiffre en baisse par rapport à 2017 (2 300) et 2018 (2 100), et des appels d'offres ont été publiés pour la construction de 600 logements, chiffre comparable à celui de 2018 mais supérieur à celui de 2017, où aucun appel d'offres n'avait été lancé. Sur les 12 400 logements dont la construction a été proposée, approuvée ou soumise à appel d'offres en 2019, environ un tiers doivent être bâtis dans des localités situées dans des zones reculées au cœur de la Cisjordanie, un chiffre nettement en hausse par rapport à 2018 (environ un quart de 13 300 logements) et 2017 (environ un cinquième de 12 200 logements).

49. Dans l'ensemble, depuis l'adoption de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, la planification et la construction de colonies se sont poursuivies. Au cours des trois dernières années, des plans ont été proposés ou approuvés pour plus de 22 000 logements dans les colonies de la zone C et de Jérusalem-Est et des appels d'offres ont été lancés pour plus de 8 000 logements. Pendant cette même période, la construction de plus de 5 000 nouveaux logements a été lancée dans la zone C.

50. Je réaffirme que la création de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international, comme indiqué dans la résolution [2334 \(2016\)](#), et que ces activités doivent cesser immédiatement et complètement. L'existence et l'expansion des colonies de peuplement alimentent le ressentiment et le désespoir de la population palestinienne et exacerbent considérablement les tensions israélo-palestiniennes. De surcroît, elles continuent de compromettre les chances de mettre fin à l'occupation et de réaliser la solution des deux États en sapant systématiquement la possibilité de créer un État palestinien d'un seul tenant et viable. Dans ce contexte, je déplore l'annonce faite par les États-Unis le 18 novembre, selon laquelle ils ne considèrent plus l'établissement de colonies civiles israéliennes en Cisjordanie comme étant en soi contraire au droit international.

51. Je demeure profondément préoccupé par la poursuite des démolitions et confiscations de structures palestiniennes, y compris celles érigées dans le cadre de projets humanitaires financés par la communauté internationale. En 2019, on a observé une intensification des démolitions dans la zone C, 365 structures appartenant

¹ Le mois de décembre marquant l'anniversaire de l'adoption de la résolution [2334 \(2016\)](#), les observations formulées dans le présent rapport trimestriel, le dernier de l'année, sont fondées, conformément à l'usage, sur les tendances et les thèmes qui ont marqué l'année 2019.

à des Palestiniens ayant été démolies, ce qui constitue une augmentation de 38 % par rapport à 2017 (264) et de 36 % par rapport à 2018 (268), tandis que le nombre de personnes déplacées a plus que doublé, passant de 216 en 2018 à 464 en 2019. À Jérusalem-Est, 194 structures ont été démolies en 2019, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2018, et le nombre de Palestiniens déplacés a plus que doublé, avec 325 déplacés en 2019, contre 158 en 2018. L'expulsion d'une famille palestinienne dans la vieille ville de Jérusalem en février et le nombre de foyers palestiniens de Jérusalem-Est occupée faisant l'objet d'une procédure d'expulsion sont également très préoccupants. Israël est tenu de s'acquitter des obligations que lui impose le droit international humanitaire.

52. Je reste gravement préoccupé par la persistance des violences, des attentats terroristes perpétrés contre des civils et des discours d'incitation à la violence qui accentuent grandement la méfiance entre les Israéliens et les Palestiniens et qui sont incompatibles avec tout règlement pacifique. Rien ne saurait justifier le terrorisme et je demande à tous les membres de la communauté internationale de se joindre à l'ONU pour le condamner sans équivoque. Les tirs aveugles de roquettes et de mortiers sur les populations civiles israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire et les activistes palestiniens doivent cesser immédiatement cette pratique.

53. Les conditions de sécurité à Gaza sont demeurées très précaires en 2019, année marquée par trois graves escalades militaires. La mort de neuf membres d'une même famille, dont la maison a été visée par erreur lors d'une frappe aérienne israélienne, doit faire l'objet d'une enquête approfondie.

54. À Gaza, la situation reste explosive et la population continue d'endurer de terribles souffrances. Je reste gravement préoccupé par le nombre de Palestiniens ayant trouvé la mort ou subi des blessures le long de la clôture d'enceinte séparant Israël de Gaza, ainsi que par l'emploi de la force par Israël lors des manifestations organisées à cet endroit. Il incombe aux forces de sécurité israéliennes de faire preuve de retenue et de n'avoir recours à la force meurtrière que si celle-ci est absolument indispensable pour protéger des vies humaines. Les autorités compétentes et les organisateurs de manifestations à Gaza doivent faire en sorte que les manifestations restent pacifiques. Quant aux enfants, ils ne devraient jamais être la cible de violences, et le Hamas et les autres groupes militants ont l'obligation de les protéger et de veiller à ce qu'ils ne soient jamais mis en danger.

55. Je suis préoccupé par les informations faisant état de la multiplication des attaques et des faits de harcèlement que commettraient les colons, notamment pendant la saison de la récolte des olives et à Hébron, et je demande que de nouvelles mesures soient prises pour qu'Israël s'acquitte de son obligation de protéger les civils palestiniens de tous actes ou menaces de violence, y compris ceux perpétrés par des colons israéliens, d'enquêter sur les attaques et d'en traduire les auteurs en justice.

56. Les discours provocateurs et incendiaires tenus pendant la période considérée ont continué d'exacerber les divisions entre les parties, d'alimenter la méfiance et l'animosité et de saper les efforts déployés pour instaurer la paix. Les dirigeants et les responsables doivent donner le ton en se servant de leur position publique pour favoriser la tolérance et le dialogue plutôt que pour accentuer les tensions. Je suis particulièrement choqué par les déclarations racistes et incendiaires qui visent à semer la peur et la haine parmi la population et j'appelle tous les États Membres à se joindre à l'ONU pour les condamner. Je m'inquiète également des déclarations récurrentes concernant l'annexion possible de la vallée du Jourdain et d'autres parties de la Cisjordanie. De telles mesures, si elles étaient appliquées, constitueraient une violation grave du droit international. Elles seraient désastreuses pour la reprise potentielle des négociations et la paix régionale et compromettraient gravement la viabilité de la solution des deux États.

57. Le mois de septembre a marqué le premier anniversaire de l'application de l'ensemble des mesures humanitaires et économiques urgentes pour Gaza définies par l'ONU. Grâce aux efforts déployés à ce jour, des résultats notables ont été obtenus. La situation demeure néanmoins fragile du fait du risque constant de voir le conflit repartir, du régime de bouclage strict imposé par Israël, du manque d'unité entre les Palestiniens, de l'insécurité permanente et des activités des éléments radicaux. La volatilité de la situation à Gaza est accentuée par une pauvreté généralisée et un taux de chômage vertigineux, tandis que la fourniture de services de base, notamment de santé et d'approvisionnement en eau, est bien loin de répondre à la demande. Les fonds issus des investissements effectués grâce aux efforts déployés par l'ONU seront partiellement épuisés le 31 décembre, et faute de financements supplémentaires et d'un engagement durable de la part d'Israël et de l'État de Palestine, Gaza risque, une fois de plus, de se retrouver au bord de l'effondrement.

58. La crise humanitaire et économique qui secoue Gaza a des conséquences particulièrement préoccupantes pour les femmes. Environ 70 % d'entre elles sont sans emploi à Gaza, ce qui expose davantage les foyers dirigés par des femmes à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. La pauvreté et l'absence de perspectives économiques demeurent les principaux facteurs à l'origine des violences infligées aux femmes à Gaza, ces dernières étant également exposées à de nombreux problèmes de santé du fait de la crise humanitaire. L'Organisation des Nations Unies continue d'apporter son aide aux femmes et aux filles palestiniennes dans un vaste nombre de domaines, mais il faut en faire plus pour répondre à leurs besoins.

59. Je saisis cette occasion pour réaffirmer qu'aucun appui d'ordre humanitaire ou économique ne réglera à lui seul la situation à Gaza ou, plus globalement, le conflit. La solution sera fondamentalement politique. Tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, j'exhorte Israël à assouplir et, à terme, à lever les restrictions qu'il impose à la circulation des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza. Ce n'est qu'en levant complètement les blocages incapacitants, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qu'on pourra espérer endiguer durablement la crise humanitaire. Il est également crucial de mettre fin à la montée en puissance des éléments radicaux à Gaza et aux menaces d'attaques à la roquette, et je demande à nouveau au Hamas de fournir des informations complètes sur les nationaux israéliens qui sont détenus à Gaza.

60. Je me félicite des discussions en cours sur la tenue d'élections générales palestiniennes. Si elles ont lieu, il s'agira des premières élections palestiniennes depuis 2006, ce qui confèrera une légitimité renouvelée aux institutions nationales. La communauté internationale doit appuyer ce processus en vue de renforcer l'unité nationale plutôt que la division. Comme l'Organisation des Nations Unies, y compris mon coordonnateur spécial, l'a souligné auprès de tous les interlocuteurs, les points qu'il faudra absolument respecter pour assurer la crédibilité des élections sont les suivants : premièrement, les élections doivent être organisées sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, à savoir la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza, conformément à la Loi fondamentale relative à l'autorité palestinienne d'autonomie intérimaire, au droit électoral et aux meilleures pratiques internationales ; deuxièmement, il faut organiser des élections législatives et présidentielle dans des délais raisonnables et clairement définis ; troisièmement, un vaste accord intra-palestinien doit être conclu sur les modalités de la tenue des élections.

61. Il est essentiel que se poursuivent les importants efforts de réconciliation intra-palestinienne menés par l'Égypte, que l'ONU appuie fermement. À cet égard, j'appelle l'ensemble des factions palestiniennes à tout mettre en œuvre pour assurer la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un gouvernement national unique et démocratique. Ce n'est qu'alors que l'on pourra espérer endiguer durablement la

crise humanitaire et que le développement à proprement parler pourra enfin commencer. Il est primordial que Gaza continue de faire partie intégrante de ce qui sera l'État palestinien aux termes de la solution des deux États.

62. Malgré l'accord conclu le 3 octobre entre Israël et l'Autorité palestinienne au sujet des recettes fiscales et douanières, des désaccords profonds continuent d'opposer les deux parties, notamment au sujet des prélèvements opérés par Israël. Dans ces conditions, l'économie palestinienne n'est pas à l'abri d'une dégradation subite. Il demeure indispensable que les deux parties mènent un dialogue constructif pour rétablir intégralement les transferts des recettes, conformément au Protocole de Paris relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Elles doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation et, avec l'appui de la communauté internationale, s'engager à nouveau à respecter les principes fondamentaux consacrés par plusieurs accords bilatéraux conclus depuis longtemps.

63. Je souligne qu'il est absolument essentiel de continuer à appuyer l'UNRWA, dont la santé financière ne cesse de se dégrader. Il est essentiel que les contributions annoncées soient versées de toute urgence pour que l'Office puisse poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2019.

64. Le mois de décembre marque le troisième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2334 (2016). Depuis lors, la situation sur le terrain n'a fait qu'empirer. Les colonies de peuplement se sont nettement étendues, les démolitions se sont accélérées, les actes de violence et d'incitation à la violence se sont poursuivis, les perspectives d'unité intra-palestinienne restent lointaines et aucune négociation crédible n'a encore été lancée. Je reste grandement préoccupé par la remise en cause du consensus international visant à mettre fin à l'occupation et à parvenir à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États inscrits dans les frontières de 1967 sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et à mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967. Je demande que nous renouvelions nos efforts collectifs à cette fin.

65. Je réitère l'appel au maintien du statu quo dans les lieux saints de Jérusalem, conformément au rôle particulier et historique que joue le Royaume hachémite de Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans et chrétiens de la ville.

66. Si les parties ne s'engagent pas de nouveau à trouver des mesures concrètes pour faire de véritables progrès politiques et que la communauté internationale ne fait rien non plus en ce sens, la situation ne pourra qu'empirer. Le conflit israélo-palestinien se trouve actuellement dans une phase extrêmement fragile : l'occupation s'intensifie, la situation politique est on ne peut plus incertaine et la volatilité des dynamiques régionales accentue encore le risque de déstabilisation. Une fois de plus, j'engage les dirigeants de toutes les parties à prendre des mesures concrètes, avec toute la volonté politique nécessaire, pour mettre fin à l'occupation et instaurer une paix durable, paix grâce à laquelle les Palestiniens pourront exercer leur droit à l'autodétermination et obtenir l'indépendance, avec pour résultat deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte et en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et ayant tous deux Jérusalem pour capitale.

67. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon coordonnateur spécial, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui mènent à bien leur mission dans des conditions éprouvantes.